

Critères de financement Cabinets dentaires

Critères de financement par dispositifs applicables en 2024

Les barèmes et priorités de financement sont proposés par la Section Paritaire Professionnelle de votre branche et validés par le Conseil d'administration d'Opco EP.

Ces critères peuvent évoluer en cours d'année.

Mise à jour : 02/01/2024

Plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

Financement

Dans la limite des fonds disponibles et des plafonds.

Actualisation des connaissances

- › Durée maximale de prise en charge : 28 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h

Exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés

- Frais annexes : oui

- Frais de salaire : 12 €/h

Approfondissement gestion du risque infectieux

- › Durée maximale de prise en charge : 21 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h
- › Exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés
 - Frais annexes : oui
 - Frais de salaire : 12 €/h

Mise à jour- gestion risque infectieux FOAD (MAJGRI)

- › Durée maximale de prise en charge : 7 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h
- › Exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés
 - Frais annexes : non
 - Frais de salaire : 12 €/h

Mise à jour- gestion risque infectieux présentiel (MAJGRI)

- › Durée maximale de prise en charge : 7 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h
- › Exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés
 - Frais annexes : oui
 - Frais de salaire : 12 €/h

CQP spécialisation prothésiste dentaire

- › Durée maximale de prise en charge : 189 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h
- › Exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés
 - Frais annexes : oui
 - Frais de salaire : 12 €/h

Module administratif

- › Durée maximale de prise en charge : 100 h

- › Coût pédagogique : 20 € HT/h
- › Exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés
 - Frais annexes : oui
 - Frais de salaire : 12 €/h

Module ODF

- › Durée maximale de prise en charge : 100 h
- › Coût pédagogique : 20 € HT/h
- › Exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés
 - Frais annexes : oui
 - Frais de salaire : 12 €/h

Module Paro-implantologie

- › Durée maximale de prise en charge : 100 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h
- › Exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés
 - Frais annexes : oui
 - Frais de salaire : 12 €/h

Module stérilisation et redoublement assistante dentaire (en présentiel)

(y compris en cas de changement d'employeur, de reprise de l'activité après un congé maternité ou maladie et le passage du CQP aide dentaire au Titre d'assistant(e) dentaire)

- › Durée maximale de prise en charge : 150 h
- › Coût pédagogique : 15 € HT/h
- › Exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés
 - Frais annexes : oui
 - Frais de salaire : 12 €/h

Formations transverses

[Consulter la liste des formations](#) ▼

- 1› Gestion des patients difficiles

- 2) Accueil y compris public en situation de handicap
- 3) Communication
- 4) Comptabilité, gestion
- 5) Management / Ressources Humaines
- 6) Administration/Secrétariat
- 7) Bureautique/informatique/logiciels professionnels
- 8) Hygiène et sécurité
- 9) Qualité (protocoles normes)
- 10) QVT
- 11) Transition écologique et énergétique
 -) Durée ou plafond de prise en charge : 28 h
 -) Coût pédagogique : 30 € HT/h
 -) Exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés
 - Frais annexes : oui
 - Frais de salaire : 12 €/h

Formations longues hors Pro-A

-) Durée maximale de prise en charge : 600 h
-) Coût pédagogique : 20 € HT/h
-) Exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés
 - Frais annexes : non
 - Frais de salaire : non

Secourisme, AFGSU, SSIAP

-) Durée maximale de prise en charge : 21 h
-) Coût pédagogique : 25 € HT/h
-) Exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés
 - Frais annexes : oui
 - Frais de salaire : 12 €/h

FOAD (hors classe virtuelle)

- › Durée maximale de prise en charge : 14 h
- › Coût pédagogique : 9,15 € HT/h
- › Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement
 - Frais annexes : non
- › Entreprises de moins de 50 salariés exclusivement
 - Frais de salaires : 12 €/h (prise en charge des frais de salaire pour les formations en dehors des locaux de l'entreprise et sur le temps de travail)

À noter

- › Limite de financement pour les formations individuelles de courte durée :
 - 7 500 € pour les entreprises de moins de 11 salariés,
 - 15 000 € pour les entreprises de 11 à 49 salariés.Tous postes de frais confondus, hors formations diplômantes / certifiantes, hors formations collectives.
- › Durée des actions de formation : supérieure ou égale à 4 heures

Vous êtes une entreprise implantée dans les Départements et Régions d'Outre-Mer ? ✓

*Financement réservé aux entreprises situées dans les régions **Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion** et dans la limite des fonds disponibles.*

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

Spécificités entreprises des DROM

Financement complémentaire du plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés

Financement complémentaire de +15 % appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone entreprises de moins de 50 salariés

Dans le cadre des formations des salariés au titre du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone, ainsi que des frais annexes du stagiaire si la formation n'est pas proposée sur le territoire dans la limite d'un aller-retour pour un seul salarié par année civile et par entreprise selon les barèmes suivants :

- › nuitée : 112 € HT pour Paris, grandes métropoles et DROM ou 96 € HT pour la province, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation)
- › repas : 19 € HT
- › billet d'avion : plafond de 1 300 € HT aller/retour, en classe économique aux coûts réels supportés par l'entreprise (justificatif à fournir)

Afin d'accompagner les besoins de formation pour plusieurs salariés ou plusieurs déplacements pour un même stagiaire, lorsque cette demande est justifiée par une obligation de formation liée à une habilitation/accréditation ou au passage de l'examen (toujours si la formation ou le passage de l'examen n'est pas possible sur le territoire), l'entreprise pourra, à titre exceptionnel, solliciter le financement pour plusieurs collaborateurs ou plusieurs déplacements pour un même collaborateur.

Spécificités de votre branche professionnelle

- › Les formations sur site (dans les locaux de l'entreprise) et les formations en soirée (après 19 h) ne sont pas prises en charge

- › Les classes virtuelles sont prises en charge selon les mêmes critères que le présentiel dans la limite de 25 salariés par classe virtuelle

Plus d'informations sur la FOAD

Organismes de formation agréés à ce jour par la CPNEFP des cabinets dentaires

(sous réserve que l'organisme de formation dispose d'une certification Qualiopi)

- › Liste des organismes de formation agréés par la CPNEFP des cabinets dentaires pour la formation initiale et continue (Titre d'assistant dentaire et CQP d'aide dentaire) et pour la formation MAJRI en présentiel uniquement.
- › Liste des organismes de formation agréés par la CPNEFP des cabinets dentaires pour la formation MAJGRI en FOAD

Plus d'informations sur le plan de développement des compétences

Bilan de compétences

Financement

- › Taux de prise en charge : dans la limite de 85 €/h
- › Durée de prise en charge : maximum 24h

Accompagnement VAE

Une action de VAE est prise en charge à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

Financement

- › Plafond de 2 040 € comprenant l'accompagnement à la rédaction du livret 2, la préparation à la soutenance devant le jury.

Plus d'informations sur la VAE

Développement des compétences entreprises de 50 salariés et plus

Prise en charge au titre des contributions conventionnelles de la branche.

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés.

Renseignez-vous auprès de [votre conseiller de proximité](#).

Plus d'informations sur les cofinancements

Financement

Dans la limite des fonds disponibles et des plafonds.

Actualisation des connaissances

- › Durée maximale de prise en charge : 28 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h

Approfondissement gestion du risque infectieux

- › Durée maximale de prise en charge : 21 h

- › Coût pédagogique : 30 € HT/h

Mise à jour- gestion risque infectieux FOAD (MAJGRI)

- › Durée maximale de prise en charge : 7 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h

Mise à jour- gestion risque infectieux présentiel (MAJGRI)

- › Durée maximale de prise en charge : 7 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h

CQP spécialisation prothésiste dentaire

- › Durée maximale de prise en charge : 189 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h

Module administratif

- › Durée maximale de prise en charge : 100 h
- › Coût pédagogique : 20 € HT/h

Module ODF

- › Durée maximale de prise en charge : 100 h
- › Coût pédagogique : 20 € HT/h

Module Paro-implantologie

- › Durée maximale de prise en charge : 100 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h

Module stérilisation et redoublement assistante dentaire (en présentiel)

(y compris en cas de changement d'employeur, de reprise de l'activité après un congé maternité ou maladie et le passage du CQP aide dentaire au Titre d'assistant(e) dentaire)

- › Durée maximale de prise en charge : 150 h
- › Coût pédagogique : 15 € HT/h

Formations transverses

[Consulter la liste des formations](#) ▼

- 1) Gestion des patients difficiles
 - 2) Accueil y compris public en situation de handicap
 - 3) Communication
 - 4) Comptabilité, gestion
 - 5) Management / Ressources Humaines
 - 6) Administration/Secrétariat
 - 7) Bureautique/informatique/logiciels professionnels
 - 8) Hygiène et sécurité
 - 9) Qualité (protocoles normes)
 - 10) QVT
 - 11) Transition écologique et énergétique
-) Durée maximale de prise en charge : 28 h
 -) Coût pédagogique : 30 € HT/h

Formations longues hors Pro-A

-) Durée maximale de prise en charge : 600 h
-) Coût pédagogique : 20 € HT/h

Secourisme, AFGSU, SSIAP

-) Durée maximale de prise en charge : 21 h
-) Coût pédagogique : 25 € HT/h

FOAD (hors classe virtuelle)

-) Durée maximale de prise en charge : 14 h
-) Coût pédagogique : 9,15 € HT/h

À noter

- › Les barèmes définis s'appliquent pour les entreprises de 50 à 299 salariés.
- › Limite de financement pour les formations individuelles de courte durée : 15 000 € pour les entreprises de 50 à 299 salariés
(tous postes de frais confondus, hors formations diplômantes/certifiantes, hors formations collectives).
- › Durée des actions de formation : supérieure ou égale à 4 heures

Spécificités de votre branche professionnelle

- › Les formations sur site (dans les locaux de l'entreprise) et les formations en soirée (après 19 h) ne sont pas prises en charge
- › Les classes virtuelles sont prises en charge selon les mêmes critères que le présentiel dans la limite de 25 salariés par classe virtuelle

Plus d'informations sur la FOAD

Organismes de formation agréés à ce jour par la CPNEFP des cabinets dentaires

(sous réserve que l'organisme de formation dispose d'une certification Qualiopi)

- › Liste des organismes de formation agréés par la CPNEFP des cabinets dentaires pour la formation initiale et continue (Titre d'assistant dentaire et CQP d'aide dentaire) et pour la formation MAJRI en présentiel uniquement.
- › Liste des organismes de formation agréés par la CPNEFP des cabinets dentaires pour la formation MAJGRI en FOAD.

Contrat d'apprentissage

Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

Consulter le niveau de prise en charge sur le [site de France compétences](#)

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés : majoration à hauteur de 4 000 € maximum par an sur demande expresse du CFA.

Frais annexes

- › Restauration : 3 € / repas
- › Hébergement : 6 € / nuit
- › 1^{er} équipement : dans la limite de 500 € sur facturation du CFA.

Mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un [accompagnement d'Opco EP](#).

[Plus d'informations sur le contrat d'apprentissage](#)

Contrat de professionnalisation

Financement du contrat

La durée maximale de prise en charge est liée au référentiel du programme de formation.

Titre professionnel d'assistant(e) dentaire

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 20 €/h

Brevet professionnel de Prothésiste Dentaire

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 9,15 €/h

Brevet de maîtrise de Prothésiste Dentaire

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 9,15 €/h

Autres titres ou diplômes enregistrés au RNCP

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 9,15 €/h

CQP Aide dentaire

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 20 €/h

Autres CQP inscrits ou non-inscrits au RNCP

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 9,15 €/h

Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 9,15 €/h

Contrats renforcés (publics prioritaires)

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 15 €/h

Organismes de formation agréés à ce jour par la CPNEFP des cabinets dentaires

(sous réserve que l'organisme de formation dispose d'une certification Qualiopi)

- › Liste des organismes de formation agréés par la CPNEFP des cabinets dentaires pour la formation initiale et continue (Titre d'assistant dentaire et CQP d'aide dentaire) et pour la formation MAJRI en présentiel uniquement.

Durée du contrat

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Décision de votre branche professionnelle

L'action de professionnalisation est portée à :

- 18 mois pour la formation visant le titre professionnel d'assistant(e) dentaire (réduction possible si des modules ont déjà été validés)
- 12 mois pour la formation visant un CQP Aide dentaire (réduction possible si des modules ont déjà été validés).

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

Décision de votre branche professionnelle

- La durée de la formation peut être portée au-delà de 25 %, sans pouvoir être supérieure à 35 % pour les personnes qui visent des formations diplômantes ayant un lien avec les métiers de la branche (titre assistant dentaire, CQP aide dentaire)
- Formation visant le titre professionnel d'assistant dentaire : 357 heures de formation externe dans un organisme agréé par la CPNEFP + 270 heures de formation interne (non financées par l'Opco).
- Formation visant le CQP Aide dentaire : 195 heures de formation externe dans un organisme agréé par la CPNEFP + 150 heures de formation pratique, dite « interne » (non financées par l'Opco).

Rémunérations minimales

Le montant de la rémunération de l'alternant varie selon son âge et la qualification visée, et ne peut être inférieur aux taux conventionnels ci-après :

- › < 26 ans
 - 90% du smic
- › 26 ans et plus
 - 100% du SMIC

Mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opcoc EP.

[Plus d'informations sur le contrat de professionnalisation](#)

[Pro-A Reconversion ou promotion par l'alternance](#)

La mise en œuvre d'une Pro-A par votre entreprise est possible uniquement pour la préparation à l'obtention des certifications professionnelles inscrites dans votre accord de branche listées ci-dessous ainsi que du certificat CLÉA ou CLÉA numérique (socle de connaissances et de compétences).

Financement de la Pro-A

- › 15 € HT/h dans la limite de 3 000 €.

Durée de la Pro-A

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

À noter

- › La durée minimale de la Pro-A et la durée minimale de la formation ne sont pas applicables aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (certificat CLÉA et CLÉA numérique) et de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Formation en dehors du temps de travail

Dans la limite de 30 heures par an et par salarié ou dans la limite de 2 % pour les salariés en forfait jours.

Liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A

À noter

- › Les certifications, ci-dessous, sont éligibles au dispositif PRO A, sous réserve de leur inscription active au **RNCP**

Titre d'assistant dentaire

- › RNCP38144

Socle de connaissances et de compétences professionnelles - Certificat CLÉA

› RS5080

Socle de connaissances et de compétences professionnelles - Certificat CléA numérique

› RS5616

Plus d'informations sur la Pro-A

Tutorat et maître d'apprentissage

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation

Formation tuteur

- › Durée de prise en charge : 40 h maximum
- › Taux de prise en charge : 15 € HT/h

Aide à la fonction tutorale

- › Durée de prise en charge : 6 mois maximum
- › Taux de prise en charge : 230 € HT/mois

Maître d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

Formation maître d'apprentissage

- › Durée de prise en charge : 40 h maximum

- › Taux de prise en charge : 15 € HT/h

Tutorat – dans le cadre de la Pro-A

Formation tuteur

- › Durée de prise en charge : 40 h maximum
- › Taux de prise en charge : 15 € HT/h

Aide à la fonction tutorale

- › Durée de prise en charge : 6 mois maximum
- › Taux de prise en charge : 230 € HT/mois

Préparation opérationnelle à l'emploi (POE)

POE individuelle

[Consulter la page du dispositif](#)

POE collective

[Consulter la page du dispositif](#)

Barèmes de remboursement des frais annexes

Barèmes de remboursement des frais annexes pour les stagiaires de la formation :

- › Nuitée : 112 € pour Paris, grandes métropoles et DROM ou 96 € pour la Province
- › Repas : 19 €

› Transport : 0,32 €/km

Organismes de formation

Liste des Organismes de formation agréés par la CPNE FP des cabinets dentaires pour la formation initiale et continue (Titre d'assistant dentaire et CQP d'aide dentaire) et pour la formation MAJRI en présentiel uniquement

Sous réserve que l'organisme de formation dispose d'une certification Qualiopi

› **AAD (Académie d'Art Dentaire)**

Bordeaux

Siret : 38918577800021

› **AAD (Académie d'Art Dentaire)**

Aix-en-Provence

Siret : 38918577800047

› **AAD (Académie d'Art Dentaire)**

Montrouge

Siret : 38918577800054

› **A.G.O.R.A. (Association Générale Odontologique de Recherches Actuelles)**

Toulouse

Siret : 53919623800015

› **A.F.P.P.C.D. (Association pour la Formation et le Perfectionnement du Personnel des Cabinets Dentaires)**

Paris, Lille, Marseille, Guadeloupe

Siret : 38380780700037

› **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie)**

Tours

Siret : 32416661000083

)] **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie)**

Paris

Siret : 32416661000141

)] **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie)**

Strasbourg, Toulouse

Siret : 32416661000125

)] **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie)**

Marseille, Martinique, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Rennes, Réunion, Rouen

Siret : 32416661000091

)] **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie)**

Clichy, Sevrier

Siret : 32416661000075

)] **C.N.Q.A.O.S. (Commission Nationale de Qualification des Assistants en Odonto-Stomatologie)**

Bayonne, Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Clermont-Ferrand, Corte, Quetigny, Lille, Lyon

Siret : 32416661000117

)] **CQFD Formation Médico-Sociales**

Fontaine

Siret : 34944634400039

)] **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française)**

Paris

Siret : 43379682800120

)] **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française)**

Bézier

Siret : 43379682800112

E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française)

Neuilly

Siret : 43379682800070

)] **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française)**

Pau

Siret : 43379682800146

)] **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française)**

La Réunion

Siret : 43379682800161

)] **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française)**

Toulon

Siret : 43379682800138

)] **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française)**

Ajaccio

Siret : 43379682800153

)] **E.S.A.D. (Ecole Supérieur d'Assistante Dentaire / Ecole Dentaire Française)**

Toulouse

Siret : 43379682800179

)] **ELAN FORMATION DENTAIRE**

Mulhouse

Siret : 39075824100108

)] **NOVETUDE SANTE PRO**

CFAAD Lorient

Siret : 44965372400129

)] **NOVETUDE SANTE PRO**

Formation & Santé Grenoble

Siret : 44965372400103

)] **NOVETUDE SANTE PRO**

Formation & Santé Avignon

Siret : 44965372400145

)] **NOVETUDE SANTE PRO**

Formation & Santé Montpellier

Siret : 44965372400111

› NOVETUDE SANTE PRO

CFAAD Les Herbiers - Nantes

Siret : 44965372400053

› NOVETUDE SANTE PRO

Formation & Santé Lyon

Siret : 44965372400079

› NOVETUDE SANTE PRO

Formation & Santé Nice

Siret : 44965372400095

› POLE DE FORMATION PASTEUR

Bétheny, Metz, Beauvais

Siret : 91018960400010

Organismes de formation FOAD

› WEBDENTAL FORMATION (MAJGRI FOAD)

14 av Jean Médecin - 06000 NICE Tél : 04 93 97 10 08

E-mail : [Sandrine NGUYEN](mailto:Sandrine.NGUYEN@webdental-formation.com) - Site : www.webdental-formation.com

› UFSBD (MAJGRI FOAD)

7, rue Mariotte - 75017 PARIS

Tél : 01 44 9 93 91

E-mail : [Kamila KAS](mailto:Kamila.KAS@ufsbd.fr) - Site : www.ufsbd.fr